Saint-Placide, le 16 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 16 octobre 2018, à 20 h, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Marie-Ève D'Amour Brigitte DesRosiers
MM. les conseillers :	Jacques Nantel Henri Pelosse Martin St-Pierre

et Mme la directrice générale Lise Lavigne.

Mme la conseillère Stéphanie Gingras ayant motivé son absence.

À 20 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (12 personnes sont présentes dans la salle).

RÉSOLUTION
250-10-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller Henri Pelosse et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 18 septembre 2018;

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)

5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
5.2. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2017-03-04 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (ND/105-131-593);
5.3. Présentation – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2017-03-04 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (ND/105-131-593);
5.4. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-08-04 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec (ND/105-131-583);
5.5. Présentation – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2014-08-04 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec (ND/105-131-583);
5.6. Collecte de sang de M. le Maire (ND/114-400-022);
5.7. Modification – Politique numéro 2015-04-069 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal (ND/103-121-031);
5.8. Vote de félicitations – Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel (ND/114-220-118);

6. TRANSPORT
(Martin St-Pierre et Henri Pelosse)

6.1. Décompte no. 2 – acceptation provisoire – Uniroc Construction inc. – Travaux de pulvérisation et asphaltage – rue de l'Église, 4e avenue et rue Sabourin (ND/401-133-5014);
6.2. Certificat de paiement no. 1A – Uniroc Construction inc. – Réfection de ponceau et asphaltage sur le rang Saint-Vincent et le chemin de la Pointe-aux-Anglais (ND/401-133-5013);
6.3. Certificat de paiement no. 1B – Uniroc Construction inc. – Réfection de ponceau et asphaltage sur le rang Saint-Vincent et le chemin de la Pointe-aux-Anglais (ND/401-133-5013);
6.4. Adoption – Budget 2018 – L'Express d'Oka (ND/603-101-001);

7. HYGIÈNE DU MILIEU
(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

7.1. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (ND/207-150-002);
7.2. Inscription – Formation offerte par la COMBEQ– Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (ND/304-100-003);

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2018-011 concernant l'immeuble situé au 3345 rue Masson afin d'autoriser une marge de recul de 5.18 m sur le côté du rond-point de la rue Masson (Côté Nord du terrain) alors que le Règlement de zonage numéro 5-10-90 de l'ex-Paroisse de Saint-Placide exige une marge de recul de 12.25 m. (ND/4843-02-4424);
8.3. C.C.U. – Dépôt du procès-verbal de la séance du 28 août 2018 (ND/102-111-001);
8.4. C.C.U. – Renouvellement de mandat (ND/102-111-001);
8.5. C.C.U. – Nomination – Comité de sélection d'un membre (ND/102-111-001);
8.6. Demande aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2018-012 – 29, 2e avenue (ND/4943-61-4907);
8.7. Demande aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2018-013 – 38 boul. René-Lévesque (ND/4943-63-3909);
8.8. Demande de modification réglementaire 2018-009 visant à modifier le Règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « garderie » de la classe d'usage « services publics – catégorie 2 » à la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » et d'autoriser jusqu'à trois (3) logements maximum dans les bâtiments à usage mixte (ND/105-131-184-93);
8.9. Avis de motion – Premier Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage de l'Ex-village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « Garderie » de la classe d'usage « Services publics – catégorie 2 » à la Grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » (ND/105-131-184-93);
8.10. Adoption – Premier Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage de l'Ex-village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « Garderie » de la classe d'usage « Services publics – catégorie 2 » à la Grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » (ND/105-131-184-93);
8.11. Autorisation – Exposition de la Fédération interdisciplinaire ornementale du Québec – Mme Mari-Lou Archambault, responsable de l'horticulture (ND/304-100-007);
8.12. Autorisation – Paiement d'honoraires – Firme Apur urbanistes-conseil (ND/401-133-5004);

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

9.1. Dépôt du rapport de fréquentation de la bibliothèque (ND/801-140-006);
9.2. Bibliothèque municipale – Paiement des frais de retard (ND/801-140-003);
9.3. Modification – Conventions d'aide financière – Programmes de subvention aux politiques familiales municipales et MADA (208-140-057 et 208-140-058);
9.4. Autorisation – Demande de subvention – Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (ND/208-140-064);

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Henri Pelosse et Martin St-Pierre)

10.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
10.2. Certificat de paiement DCP : 081r2 pour Tisseur inc. (ND/401-133-5009);
10.3. Inscription – Cours de formation # 5 sur la sécurité civile intitulée « Élaboration d'exercice » (ND/304-110-001);

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
251-10-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION
252-10-2018

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER
(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 16 octobre 2018 pour un montant de 246 387.57 $.

Registre des chèques (10 430 à 10 482) :	166 983.69 $
Liste des prélèvements (3 886 à 3 904) :	32 812.11 $
Liste des dépôts directs :	46 591.77 $
MONTANT TOTAL :	**246 387.57 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mme Lise Lavigne, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Mme Lise Lavigne, directrice générale

RÉSOLUTION
253-10-2018

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-03-04 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
(Référence dossier : 105-131-593)

Un **AVIS DE MOTION** et un **PROJET DE RÈGLEMENT** sont déposés par M. le conseiller Jacques Nantel qu'à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 2017-03-04 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires sera adopté.

Copie du projet de règlement est remis au conseil municipal selon les modalités de l'article 445 du Code municipal.

PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-04 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUVI BUDGÉTAIRES
(Référence dossier : 105-131-593)

M. le conseiller Jacques Nantel explique que le projet de règlement vise à respecter les nouvelles dispositions législatives concernant les états comparatifs portant sur les revenus et dépenses de la Municipalité qui doivent désormais être préparés et déposés lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue quatre semaines avant la séance du budget alors qu'auparavant la loi exigeait que les états comparatifs soient déposés au cours du premier semestre avant le mois de mai et au cours du second semestre quatre semaines avant la séance où le budget est adopté.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-593

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-04 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal* a été modifié par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c. 13 (P.L. 122);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément aux modalités de l'article 445 du *Code municipal* et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à la session d'adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux

citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement que le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires soit modifié et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 Le premier alinéa de l'article 9.2 dudit règlement est abrogé.

ARTICLE 2 Le deuxième alinéa de l'article 9.2 dudit règlement doit désormais se lire de la façon suivante :

« La secrétaire-trésorière et directrice générale doit préparer et déposer deux états comparatifs portant sur les revenus et dépenses de la Municipalité lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 254-10-2018

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-08-04 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
(Référence dossier : 105-131-583)

Un **AVIS DE MOTION** est déposé par M. le conseiller Jacques Nantel qu'à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 2014-08-04 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec sera adopté.

Copie du projet de règlement est remis au conseil municipal selon les modalités de l'article 445 du Code municipal.

PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-08-04 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
(Référence dossier : 105-131-583)

M. le conseiller Jacques Nantel explique que le Projet de règlement vise à respecter la nouvelle législation portant sur le cannabis en vigueur le 17 octobre 2018 en ajoutant de nouvelles définitions à l'article 2 dudit règlement et introduisant l'article 28.1 interdisant de fumer du tabac ou du cannabis dans les endroits publics ou parc où se déroulent des activités sportives ou de loisirs, culturelles ou artistiques, les terrasses et les autres aires extérieures. Cette disposition ne s'applique pas à la consommation du cannabis à l'intérieur des limites de tout immeuble résidentiel privé ainsi que des terrains de ces propriétés privées.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-583

PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-08-04 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable pour la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens de la Municipalité de Saint-Placide de réglementer l'usage du tabac et du

cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément aux modalités de l'article 445 du *Code municipal* et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à la session d'adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement que le règlement numéro 2014-08-04 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec remplaçant et abrogeant le règlement 09-09-2002 soit modifié et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 Les définitions suivantes sont ajoutées à l'article 2 dudit règlement, à savoir :

« fumer » signifie avoir en sa possession du tabac ou du cannabis allumé et vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature. »

« tabac » est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé ainsi que les accessoires suivants : les tubes, papiers à filtre à cigarette, les pipes y compris leurs composantes et les fume-cigarettes.»

ARTICLE 2 L'article 28.1 est ajouté audit règlement et doit se lire comme suit :

« INTERDICTION DE FUMER DU TABAC OU DU CANNABIS »

« Dans un endroit public ou un parc où se déroulent des activités sportives ou de loisirs, culturelles ou artistiques, les terrasses et les autres aires extérieures exploitées dans le cadre d'une activité commerciale ou non et qui sont aménagées pour y permettre le repos, la détente ou la consommation de produits, nul ne peut fumer, inhaler ou consommer du tabac et/ou exhiber du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, notamment tout produit alimentaire en contenant. Le mot cannabis a le sens que lui donne la loi fédérale.

Constitue une infraction et est prohibé le fait de fumer ou d'inhaler du tabac ou du cannabis sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Placide, à l'exception de ce qui est permis au paragraphe suivant :

À compter du 17 octobre 2018, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis*, il sera seulement possible de fumer ou de consommer du cannabis à l'intérieur des limites de tout immeuble résidentiel privé ainsi qu'à l'intérieur des limites des terrains de ces propriétés privées. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION
255-10-2018

COLLECTE DE SANG DE M. LE MAIRE

(Référence dossier : 114-400-022)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire organiser la Collecte de sang de M. le Maire à la salle Jean-Paul-Carrières le 16 novembre 2018 et qu'Héma Québec désire collaborer avec la Municipalité de Saint-Placide pour la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une collecte de sang de M. le Maire de la Municipalité de Saint-Placide à la salle Jean-Paul-Carrières vendredi, le 16 novembre 2018.

Il est de plus résolu de donner accès aux employés au centre communautaire pour les toilettes et le repas du midi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 256-10-2018

MODIFICATION – POLITIQUE NUMÉRO 2015-04-06 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SUBSISTANCE ET D'HÉBERGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU PERSONNEL MUNICIPAL
(Référence dossier : 103-121-031)

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'allègement de la procédure et dans le respect des dispositions du Règlement numéro 2017-03-03 déléguant à la secrétaire-trésorière et directrice générale certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, la Municipalité de Saint-Placide désire modifier la Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal adoptée le 13 avril 2015 par sa résolution 94-04-2015 afin de modifier le premier paragraphe des frais d'inscription tels que décrits dans la Section 8 intitulée Frais d'inscription de ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter les modifications apportées au paragraphe 8.1.1 de la Section 8 intitulée Frais d'inscription afin de supprimer les mots « à la condition d'avoir fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil municipal » de sorte que le paragraphe 8.1.1 se lise comme suit :

8. Frais d'inscription

8.1.1. La Municipalité rembourse, sur présentation des pièces justificatives, les frais d'inscription pour les formations, colloques, forum, congrès et autres événements similaires tenus aux fins de fournir de l'information ou de la formation utiles dans l'exercice des fonctions de l'élu ou de l'employé municipal. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 257-10-2018

VOTE DE FÉLICITATIONS – MME SYLVIE D'AMOURS, RÉÉLUE DÉPUTÉE DE MIRABEL
(Référence dossier : 114-220-118)

CONSIDÉRANT la tenue des élections provinciales générales du 1er octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont brigué les suffrages pour le comté de Mirabel;

CONSIDÉRANT la victoire de Madame Sylvie D'Amours, membre de la Coalition Avenir Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement de féliciter chaleureusement Madame Sylvie D'Amours pour sa victoire lui reconnaissant ainsi un deuxième mandat en tant que députée pour le comté de Mirabel au sein de la formation politique Coalition Avenir Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
258-10-2018

DÉCOMPTE NO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE – UNIROC CONSTRUCTION INC. – TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE, LA 4e AVENUE ET LA RUE SABOURIN
(Référence dossier : 401-133-5014)

Il est proposé par M. le conseiller Henri Pelosse, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser le versement de 1 899.80 $ incluant taxes, retenue et libération de réception provisoire pour les travaux de pulvérisation et d'asphaltage sur la rue de l'Église, la 4e Avenue et la rue Sabourin le tout selon la demande et certificat de paiement no 2 préparés par Madame Poretti, ing. de la firme Laurentides Experts Conseils.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-03-521 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
259-10-2018

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1A – UNIROC CONSTRUCTION INC. – RÉFECTION DE PONCEAU ET ASPHALTAGE CHEMIN DE LA POINTE-AUX-ANGLAIS ET RANG SAINT-VINCENT
(Référence dossier : 401-133-5013)

Il est proposé par M. le conseiller Henri Pelosse, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser le versement de 300 039.73 $ incluant les taxes et la remise de la retenue de 5% à Uniroc Construction inc. pour la réfection de ponceau et l'asphaltage sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais et le Rang Saint-Vincent tel que préparé par M. Maxime Vachon, ing. de la firme BSA Groupe Conseil.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-03-521 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
260-10-2018

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1B – UNIROC CONSTRUCTION INC. – PROLONGEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAU ET ASPHALTAGE CHEMIN DE LA POINTE-AUX-ANGLAIS ET RANG SAINT-VINCENT
(Référence dossier : 401-133-5013)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser le versement de 9 140.72 $ incluant les taxes et la remise de la retenue de 5% à Uniroc Construction inc. pour le prolongement des travaux de réfection de ponceau et asphaltage sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais et le Rang Saint-Vincent tel que préparé par M. Maxime Vachon, ing. de la firme BSA Groupe Conseil.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-03-521 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
261-10-2018

ADOPTION – BUDGET 2018 – L'EXPRESS D'OKA
(Référence dossier : 603-101-001)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Deux-Montagnes établit annuellement des prévisions budgétaires afin de prévoir les revenus et dépenses pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Deux-Montagnes a, par sa résolution 2018-244, prévu le montant des quotes-parts exigibles de chacune des municipalités concernées pour le financement du service de transport collectif de l'Express d'Oka à savoir :

- Saint-Placide : 14 554 $
- Oka : 41 006 $
- Saint-Joseph-du-Lac : 11 290 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'accepter la quote-part telle qu'établie pour la Municipalité de Saint-Placide au montant de 14 554 $ selon le budget 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
262-10-2018

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES
(Référence dossier : 207-150-002)

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. (Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes) établit annuellement des prévisions budgétaires afin de prévoir les revenus et dépenses pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. (Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes) a, par sa résolution numéro 7-09-18, prévu un budget d'opération ayant pour :

Total des revenus :	3 942 438 $
Total des charges :	4 742 438 $
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(800 000) $
Total des affectations :	800 000 $
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales :	0 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Henri Pelosse et résolu unanimement d'accepter les prévisions budgétaires de la R.I.A.D.M. (Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes), conformément à la résolution 7-09-18 et ce, pour l'année financière 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
263-10-2018

INSCRIPTION – FORMATION OFFERTE PAR LA COMBEQ – RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.22)
(Référence dossier : 304-100-003)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par M. le conseiller Henri Pelosse et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'inscription de M. Jérome Morin, à la formation offerte par la COMBEQ sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) au coût de 550.07 $ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-610-00-454 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS
(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport d'émission des permis du mois de septembre 2018 préparé par l'inspecteur municipal et en bâtiment, M Jérome Morin.

RÉSOLUTION 264-10-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-011 VISANT À AUTORISER UNE MARGE DE RECUL DE 5.18M SUR LA FAÇADE NORD DU LOT 1 553 986 ALORS QUE LE RÈGLEMENT 5-10-90 DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE EXIGE UNE MARGE DE RECUL MINIMALE DE 12.25M
(Référence dossier : 4843-02-4424)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 3345 rue Masson en date du 24 août 2018;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 05-10-2000 concernant les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors d'une réunion tenue le 28 août 2018, ont analysé la demande de dérogation mineure numéro 2018-011 qui consiste à autoriser une marge de recul de 5.18m sur la façade nord du lot 1 553 986, soit le frontage adjacent au lot 1 822 508, alors que le règlement de zonage 5-10-90 de l'ex-paroisse de Saint-Placide exige une marge de recul minimale de 12.25m;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de recul exigée est calculée en fonction de la marge de recul des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence sur un terrain en coin rend l'application d'une marge moyenne difficilement conciliable avec 2 alignements de rue différents;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte aucunement atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure telle que soumise;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de la demande de dérogation mineure (400.00$) a été payé en date du 29 août 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis public détaillant la demande de dérogation mineure et la date de son analyse par le Conseil a été affiché, conformément à la loi, en date 20 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-011 tel que recommandée par le CCU et qui consiste à autoriser une marge de recul de 5.18m sur la façade nord du lot 1 553 986, soit le frontage adjacent au lot 1 822 508, alors que le règlement de zonage 5-10-90 de l'ex-paroisse de Saint-Placide exige une marge de recul minimale de 12.25m.

ADOPTÉE

C.C.U. – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AOÛT 2018
(Référence dossier : 102-111-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie, la directrice générale dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2018.

RÉSOLUTION 265-10-2018

C.C.U. – RENOUVELLEMENT DE MANDAT
(Référence dossier : 102-111-001)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de M. Louis Legault et de Mme Denise Bergevin comme membres du comité consultatif d'urbanisme viennent à échéance;

CONSIDÉRANT QUE ces deux membres ont manifesté leur intérêt à siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Henri Pelosse et résolu unanimement de renouveler les mandats de M. Louis Legault et de Mme Denise Bergevin comme membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 16 octobre 2018 au 16 octobre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 266-10-2018

C.C.U. – NOMINATION – COMITÉ DE SÉLECTION D'UN MEMBRE
(Référence dossier : 102-111-001)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13 du Règlement numéro 2015-12-09 constituant un Comité consultatif (C.C.U.) concernant le recrutement des membres du Comité;

CONSIDÉRANT QUE ledit article prévoit qu'un comité soit formé d'au moins 2 membres incluant le membre du Conseil municipal siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme ainsi que le secrétaire du Comité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. le conseiller Henri Pelosse, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement que le Comité de sélection soit composé des membres suivants :

- Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, représentante du Conseil municipal auprès du CCU;
- M. Jérome Morin, secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;
- Mme la conseillère Stéphanie Gingras, substitut de la représentante au CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
267-10-2018

DEMANDE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2018-012 – 29, 2e AVENUE
(Référence dossier : (4943-61-4907)

CONSIDÉRANT QUE le requérant, M. Jean-Robert Raby, a déposé une demande d'autorisation concernant la réfection de la toiture de la résidence située au 29, 2e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement 09-06-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, **appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement que** le conseil municipal accepte la recommandation du CCU telle que soumise et autorise la demande de PIIA 2018-012 visant la réfection d'une partie de la toiture de la résidence située au 29, 2e avenue à la condition suivante :

- Que la membrane élastomère utilisée soit de couleur noire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
268-10-2018

DEMANDE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2018-013 – 38 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE
(Référence dossier : (4943-63-3909)

Conformément aux dispositions de l'article 164 du Code municipal, Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour se retire en raison de son intérêt personnel dans la question concernée.

CONSIDÉRANT QUE le requérant, M. Sébastien Robert, a déposé une demande d'autorisation visant l'implantation d'un garage en cour arrière au 38 boul. René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement 09-06-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, **appuyée par M. le conseiller Henri Pelosse et résolu unanimement que** le conseil municipal accepte la recommandation du CCU telle que soumise et autorise la demande de PIIA 2018-013 telle que déposée visant l'implantation d'un garage détaché en cour arrière au 38 boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
269-10-2018

DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2018-009 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE NUMÉRO 184-93 AFIN D'AJOUTER L'USAGE «GARDERIE» DE LA CLASSE D'USAGE « SERVICES PUBLICS - CATÉGORIE 2 » À LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES DES ZONES DE TYPE « CA » ET D'AUTORISER JUSQU'À TROIS LOGEMENTS MAXIMUM DANS LES BÂTIMENTS À USAGE MIXTE
(Référence dossier : 105-131-184-93)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 2015-12-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), ce dernier doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de modification réglementaire suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte de la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors d'une réunion tenue le 28 août 2018, ont analysé la demande de modification réglementaire numéro 2018-009 visant à modifier le règlement de zonage de l'ex-village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « garderie » de la classe d'usage « services publics - catégorie 2 » à la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » et d'autoriser jusqu'à trois logements maximums dans les bâtiments à usage mixte;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de la demande de modification réglementaire (900.00$) a été payé par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter partiellement la demande de modification réglementaire afin de respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Henri Pelosse, appuyé par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement que le conseil accepte la portion de la demande de modification réglementaire numéro 2018-009 visant à modifier le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « garderie » de la classe d'usage « services publics - catégorie 2 » à la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » et entamera le processus de modification réglementaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est de plus résolu que le conseil refuse la portion de la demande de modification réglementaire numéro 2018-009 visant à modifier le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'autoriser jusqu'à trois logements maximum dans les bâtiments à usage mixte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
270-10-2018

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE NUMÉRO 184-93 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « GARDERIE » À LA CLASSE D'USAGE « SERVICES PUBLICS - CATÉGORIE 2 » À LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES DES ZONES DE TYPE « CA »
(Référence dossier : 105-131-184-93)

Un **AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour indiquant qu'un Premier Projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « garderie » à la classe d'usage « services publics - catégorie 2 » à la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » sera adopté.

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE NUMÉRO 184-93 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « GARDERIE » À LA CLASSE D'USAGE « SERVICES PUBLICS – CATÉGORIE 2 » À LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES DES ZONES DE TYPE « CA »
(Référence dossier : 105-131-184-93)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-184-93

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE NUMÉRO 184-93 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « GARDERIE » DE LA CLASSE D'USAGE « SERVICES PUBLICS - CATÉGORIE 2 » À LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES DES ZONES DE TYPE « CA »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide est régie par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 ne peut être modifié ou abrogé que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Placide souhaite modifier le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « garderie » de la classe d'usage « services publics - catégorie 2 » à la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément à la loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 La grille des usages permis et des normes des zones de type CA telle que définie au règlement de zonage de l'ex-village de Saint-Placide 184-93 est modifiée afin d'y ajouter l'usage « garderie ». Une copie de la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » modifiée est jointe en annexe A.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT et ADOPTE unanimement à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2018.

_____	_____
Richard Labonté	Lise Lavigne
Maire	Directrice générale

Avis de motion donné le : 2018-10-16
Premier projet adopté le : 2018-10-16
Consultation publique le :
Deuxième projet adopté le :
Avis public concernant la
procédure d'enregistrement :
Résultat négatif (aucune signature) :
Adoption finale du règlement :
Transmission à la MRC :
Certificat de conformité et entrée en vigueur :

Annexe A

Règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93

TABLEAU 12
GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES
ZONE: CA

Normes / usages permis	Nombre minimum et maximum d'étages	Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal	% d'occupation maximum du terrain	Marge avant minimale *	Marge arrière minimale	Marges latérales minimales	Niveau de services requis
Commerce de détail de catégorie 1 Commerce d'accomodation Services administratifs, culturels, financiers, personnels, professionnels Restaurants, brasseries et auberges avec ou sans café-terrasse Services techniques de catégorie 1 Garderie Bâtiments à utilisation mixte (max. 2 logements)	1-2	55 m² (592 pi²)	50%	voir note 1	6m (19,7 pi.)	2 m (6 1/2 pi.) sauf dans le cas d'un mur aveugle où la marge peut être réduite à 1,2m (4 pi.)	Aqueduc et égout
Habitation unifamiliale isolée	1-2	55 m² (592 pi²)	50%	voir note 1	6m (19,7 pi.)	2m (6 1/2 pi) sauf dans le cas d'un mur aveugle où la marge peut être réduite à 1,2m (4 pi.)	Aqueduc et égout
Habitation unifamiliale jumelée	1-2	50 m² (538 pi²) par unité de logement	50%	voir note 1	6m (19,7 pi.)	3m (10 pi.) d'un côté, 0m de l'autre	Aqueduc et égout

Note 1: La marge avant minimale obligatoire est établie selon la formule suivante: R = (r' + r'') / 2
où R est la marge avant minimale obligatoire exprimée en mètre pour le bâtiment projeté; r' et r'' les reculs existants des bâtiments construits sur les terrains adjacents

sauf lorsq'un seul des terrains adjacents est construits, la marge avant minimale obligatoire est établie selon la formule suivante: R= (r'+R')/2
où R est la marge avant obligatoire exprimée en mètre pour le bâtiment projeté; r' est le recul du bâtimentsur le terrain adjacent et R' correspond à une marge de 1,5m (4,9 pi.)

RÉSOLUTION
271-10-2018

AUTORISATION – EXPOSITION DE LA FÉDÉRATION INTERDISCIPLINAIRE DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE DU QUÉBEC – MME MARI-LOU ARCHAMBAULT, RESPONSABLE DE L'HORTICULTURE
(Référence dossier : 304-100-007)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, et résolu unanimement que le conseil municipal autorise Mme Mari-Lou Archambault, responsable de l'horticulture, à visiter l'Exposition de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec qui se tiendra du 14 au 16 novembre 2018 au Centrexpo Cogeco de Drummondville.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Placide défrayera le coût d'entrée à l'Exposition au montant de 15 $ plus les taxes applicables en plus d'assumer les frais pour le transport et les repas conformément à la *Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membre du conseil et du personnel municipal.*

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-50-454 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
272-10-2018

AUTORISATION – PAIEMENT D'HONORAIRES – FIRME APUR URBANISTES-CONSEILS
(Référence dossier : 401-133-5004)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires de la firme Apur urbanistes-conseils au montant de 5 518 $ incluant les taxes applicables dans le cadre de la réalisation du mandat pour la refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme conformément à la facture d'honoraires portant le numéro 1809-404.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-610-00-411 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
(Référence dossier : 801-140-006)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport de fréquentation de la bibliothèque pour le mois de septembre 2018 préparé par la responsable de la bibliothèque, Mme Chantal Breault.

RÉSOLUTION
273-10-2018

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PAIEMENT DES FRAIS DE RETARD
(Référence dossier : 801-140-003)

CONSIDÉRANT QU au cours du mois de décembre 2018, le comité de la guignolée désire amasser des denrées non périssables pour la confection de paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale désire s'impliquer dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement d'offrir la possibilité aux abonnés de la bibliothèque municipale de payer leurs frais de retard en denrées non périssables entre le 1er novembre 2018 et le 15 décembre 2018. Une denrée par document de retard sera exigée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
274-10-2018

MODIFICATION – CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMMES DE SUBVENTION AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
(Référence dossier : 208-140-057 et 208-140-058)

CONSIDÉRANT QUE les conventions d'aide financière reçues du ministère de la Famille et du Secrétariat des Aînés (MADA) prévoyaient un délai de 24 mois pour la réalisation de la démarche menant à l'adoption d'une politique municipale pour les familles et les aînés;

CONSIDÉRANT QUE les événements survenus en 2017 suite aux inondations printanières ont perturbé l'horaire établi de sorte que la Municipalité n'est pas actuellement en mesure de réaliser la démarche dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de déposer une demande de modification aux conventions intervenues afin de pouvoir compléter la démarche au plus tard le 23 novembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
275-10-2018

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)
(Référence dossier : 208-140-064)

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a été mandaté par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour assurer la gestion et la coordination du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire obtenir du financement pour l'organisation des Folies Nordiques (8 et 9 février 2019), un événement en plein air ayant pour but de faire découvrir à la population le plaisir d'être physiquement actif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser la coordonnatrice du loisir et de la culture à présenter une demande de subvention à Loisirs Laurentides dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2018-2019.

Il est de plus résolu que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Que la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la coordonnatrice du loisir et de la culture, Mme Sabrina Pelletier.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois de septembre 2018 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

RÉSOLUTION
276-10-2018

CERTIFICAT DE PAIEMENT DCP : 081r2 POUR TISSEUR INC.
(Référence dossier : 401-133-5009)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser le versement de la somme de 71 891.10 $ incluant les taxes applicables pour les travaux de construction de la nouvelle caserne d'incendie le tout, selon la demande et certificat de paiement DCP : 081r2 préparé par Mme Annie Sorel de la firme TLA Architectes.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 23-030-00-022 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
277-10-2018

INSCRIPTION – COURS DE FORMATION #5 INTITULÉ « ÉLABORATION D'EXERCICE »
(Référence dossier : 304-110-001)

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de favoriser la formation des membres de la Brigade incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'inscription de M. Daniel Lalonde, directeur, au cours de formation #5 intitulé «Élaboration d'exercice » d'une durée d'une journée au coût de 125 $ plus les taxes applicables. Cette formation sera donnée le 27 novembre 2018 à Saint-Jérôme par l'ACSIQ.

Il est également résolu que la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au Directeur du Service incendies, M. Daniel Lalonde.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même le poste budgétaire 02-223-02-454 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 20 h 30.

RÉSOLUTION
278-10-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 32.

ADOPTÉE